

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-09-CM-75
Portante délégation de fonction et de signature de la conseillère
délégée
à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
Mme GARDIN Juliette

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une
délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme GARDIN Juliette.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GARDIN Juliette est déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

A ce titre, elle aura notamment la charge :

- De la gestion du PLU (plan local d'urbanisme),
- De l'établissement du plan d'aménagement du territoire et des mobilités,
- De la gestion des affaires foncières.

Article 2

Une délégation permanente de signature est également donnée à Madame GARDIN Juliette, pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

Madame GARDIN Juliette percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 11/09/2026

Michel Bouvier,
Le Maire

